



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-265

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Académie de Mayotte /**

R06-2023-11-16-00001 - Arrêté n°59-RM-DJ-2023 portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2023-11-23-00001 - Arrêté n°2023 - 0844 portant modification de l'arrêté n°2023-SG-0536 du 17 juillet 2023 de versement à la communauté de communes de Petite-Terre ayant institué la taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finance pour 2021 au titre de l'année 2023 (2 pages)

Page 6

R06-2023-11-23-00002 - Arrêté n°2023-SG-0853 portant versement aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants du produit des amendes de police dressées au cours de l'année 2022, versé en 2023 (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2023-11-30-00001 - Arrêté n° 2023-SGAR-919 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de décembre 2023 (2 pages)

Page 12

Académie de Mayotte

R06-2023-11-16-00001

Arrêté n°59-RM-DJ-2023 portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte

Mamoudzou, le 16 novembre 2023

**ARRÊTÉ N° 59 / RM / DJ / 2023** portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte.

**LE RECTEUR DE MAYOTTE**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 ;
- VU** Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU** Les arrêtés de nomination du chef d'établissement ainsi que de l'enseignant membres de la présente commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

**Article 2 :** Cette commission est présidée par le recteur d'académie ou son représentant (le CT EVS ou le DAASEN).

Elle comprend en outre cinq membres :

- 1° Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- 2° Un chef d'établissement ;
- 3° Un professeur ;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

*Membres titulaires :*

- 1° Monsieur Thierry DENOYELLE, DAASEN ;
- 2° Monsieur Frank DUVAL chef d'établissement du lycée de Dombéni ;
- 3° Monsieur Alan WHITE CPE au lycée des saveurs de Kawéni ;
- 4° Madame Rafza YOUSOUF, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Moussa MASSIALA, parent d'élève.

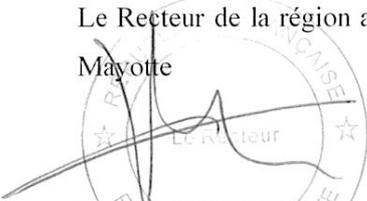
*Membres suppléants :*

- 1° Monsieur Xavier MEYRIER IA-IPR de mathématiques ;
- 2° Madame Madeleine NAJAR cheffe d'établissement au collège de Doujani ;
- 3° Monsieur Jean-Marie ROIG enseignant au collège de Pamandzi ,
- 4° Madame Zalifa ASSANI, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Oiladi DJAE, parent d'élève

**Article 3 :** Le présente arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace l'arrêté 13/RM/DJ/2023. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.

Le Recteur de la région académique de  
Mayotte



Jacques MIKULOVIC

LE RECTEUR  
RECTORAT DE MAYOTTE

Copie :

- SG, CT EVS, DAASEN
- DIVISCO

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-11-23-00001

Arrêté n°2023 - 0844 portant modification de l'arrêté n°2023-SG-0536 du 17 juillet 2023 de versement à la communauté de communes de Petite-Terre ayant institué la taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finance pour 2021 au titre de l'année 2023



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et du  
Foncier Public**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2023 – SG - 0844 du 23 NOV. 2023**

portant modification de l'arrêté n° 2023 – SG - 0536 du 17 juillet 2023 de versement à la Communauté de communes de Petite-Terre ayant institué la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GEMAPI) en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 **au titre de l'année 2023**

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment le 2° du B du III de son l'article 29 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**VU** l'arrêté n° 2023 – SG - 0536 du 17 juillet 2023 de versement à la Communauté de communes de ~~Petite-Terre ayant institué la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations~~ ( GEMAPI) en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 au titre de l'année 2023

**VU** l'état récapitulatif transmis par courriel, par la Direction Régional des Finances Publiques de Mayotte à la date du 2 juin 2023, relatif aux EPCI de Mayotte bénéficiaire de la dotation GEMAPI ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté n°2023-SG-0536 du 17 juillet 2023 susvisé ; qu'il convient de rectifier l'erreur

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,**

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n° 2023 – SG - 0536 du 17 juillet 2023 de versement à la Communauté de communes de Petite-Terre ayant institué la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GEMAPI) en application de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 au titre de l'année 2023, est modifié comme suit : le montant mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°2023-SG-0536 du 17 juillet 2023 est imputé sur le programme de l'État n°119 dont les références sont les suivantes :

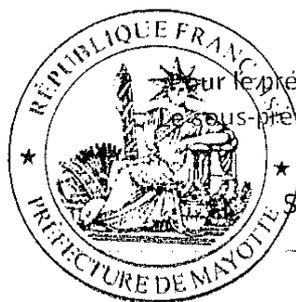
UO :	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-06-09
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COÛT :	PRFSG04976
ACTIVITÉ :	0119010106A9

**Article 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite-Terre et copie est adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- Monsieur le Trésorier Municipal de Mayotte ;

**Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
Sabry HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-11-23-00002

Arrêté n°2023-SG-0853 portant versement aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants du produit des amendes de police dressées au cours de l'année 2022, versé en 2023

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et du Foncier  
Public

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2023 – SG - 0853 du 23 NOV. 2023**

portant versement aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants du produit des amendes de police dressées au cours de l'année 2022, versé en 2023

VU l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la note d'information de la Direction générale des collectivités locales du 6 juillet 2023 relative à la répartition du produit des amendes à la circulation routière au titre de l'exercice 2022 ;

~~VU le budget opérationnel du ministre de l'intérieur : programme 754, action 01, article d'exécution 10, activité 0754010101A1 ;~~

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants un crédit d'un montant de **1 302 818,00 euros** correspondant à la répartition du produit des amendes de police dressées durant l'année 2022, et versé en 2023.

Ce montant est reparti comme suit.

**Tableau de répartition du produit des amendes de police dressées en 2022 versé en 2023  
pour les communes de plus de 10 000 habitants**

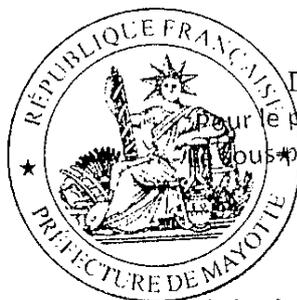
Commune bénéficiaire	Versement
BANDRABOUA	14 786,00 €
BANDRELE	52 023,00 €
DEMBENI	145 300,00 €
DZAOUZI	54 396,00 €
KOUNGOU	94 235,00 €
MAMOUDZOU	712 217,00 €
OUANGANI	27 746,00 €
PAMANDZI	59 462,00 €
SADA	26 559,00 €
TSINGONI	116 094,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 302 818,00 €</b>

**Article 2 :** La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> sera imputée sur le programme de l'État programme 754 de l'État dont les références sont les suivantes :

UO :	<b>DRCL/BDUE</b>
DOMAINE FONCTIONNEL :	<b>0754-01</b>
CENTRE FINANCIER :	<b>0754-C001-D976</b>
CENTRE DE COUT :	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITE :	<b>0754010101A1</b>

**Article 3** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, dont notification est faite à l'ensemble de communes bénéficiaires et copie est adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- Monsieur le Trésorier Municipal de Mayotte ;



Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement  
pour le préfet et par délégation,  
sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2023-11-30-00001

Arrêté n° 2023-SGAR-919 réglementant les prix  
des produits pétroliers et du gaz liquéfié dans le  
Département de Mayotte pour le mois de  
décembre 2023



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE n°2023-SGAR-919 du 30 novembre 2023  
réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié  
dans le Département de Mayotte pour le mois de décembre 2023**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-2 et L. 410-3 ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-31 ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°213-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret n° 2013-1316 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans le département de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- SGAR- 428 du 19 avril 2017 relatif à la mise en œuvre des articles R. 671-23 à R. 671-31 du code de l'énergie issus du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- Vu L'arrêté n°2023-SGAR-864 du 30 octobre 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de novembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le département de Mayotte, le prix de vente maximal des hydrocarbures liquides et du gaz domestique est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 0h00 :

Supercarburant sans plomb	<u>1,80 €/litre</u>
Gazole	<u>1,58 €/litre</u>
Pétrole lampant	<u>1,16 €/litre</u>
Gaz de pétrole liquéfié	<u>25 €/bouteille de 12 kg</u>

### Article 2

Le prix de vente maximal du supercarburant et du gazole détaxé, destinés aux professionnels de la mer, est le suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 0h00 :

Mélange détaxé	1,25 €/litre
GO marine	1,18 €/litre

### Article 3

L'arrêté n°2023-SGAR-864 du 30 octobre 2023 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz de pétrole liquéfié dans le Département de Mayotte pour le mois de novembre 2023 est abrogé

### Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation  
Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Maxime AHRWEILLER

